

**11<sup>ième</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
«Mierscher Kulturhaus»**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Maison de la Culture asbl » dite « Mierscher Kulturhaus », établie et ayant son siège social au 53, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-7520 Mersch, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F367, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

**Article 14 Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire d'un montant total de 18.000.-EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 02.0.33.013 pour son projet *Re V Ivre* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à la culture ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **13 SEP. 2023**

Pour l'association



Marc Fischbach  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

